

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

ceVital



جامعة بجاية
Tasdawit n'Bgayet
Université de Béjaïa

CONVENTION CADRE DE RENOUVELLEMENT

Entre

Le Groupe CEVITAL

Sis, 13 avenue des Frères Amrani, BP 94 Béjaïa, représenté par son
Président Directeur Général Issad Rebrab

Et

l'Université Abderrahmane Mira - Bejaia

Sise, à Route de Targa Ouzemmour 06000 - Bejaia, représentée par son
Recteur, Professeur **SAIDANI Boualem**

Dans le cadre du développement et de la consolidation des relations de collaboration Universités - industrie, l'Université de Béjaïa et Le groupe CEVITAL ont décidé de renouveler la convention cadre signé en 2005, pour associer leurs efforts dans les domaines de la formation et de la recherche scientifique et technique.

Article 1

Les deux parties sont convenues de développer leur coopération dans divers domaines relevant de leurs programmes d'activités.

Leur implantation dans la même ville constitue un prolongement naturel à exploiter en vue d'une élévation continue du niveau de formation théorique et pratique du personnel de CEVITAL, d'une vulgarisation pratique des techniques industrielles aux étudiants et d'une recherche appliquée et de développement mutuellement avantageuse.

Article 2

Dans l'intérêt des deux Institutions, les deux parties mettent à profit les potentialités humaines, matérielles et documentaires existantes. Des axes stratégiques seront définis en commun pour une orientation de la Recherche appliquée se basant sur les préoccupations économiques et contraintes à solutionner de CEVITAL. Les deux parties conviennent de mettre en application différentes actions dans le cadre de la formation et de la recherche :

Au profit de la SPA CEVITAL

- Animation par les enseignants de l'Université d'une formation théorique et/ou de recyclage sur site ou à l'université pour le personnel de SPA CEVITAL ;
- Octroi de places pédagogiques en graduation et en post graduation en faveur des Techniciens et Ingénieurs de la SPA CEVITAL conformément à la réglementation en vigueur ;
- Echange de documentation scientifique et technique.

Au profit de l'Université

- Organisation de visites de l'usine SPA CEVITAL pour les étudiants de l'Université ;
- Organisation à l'usine de stages pratiques dits « Opérateurs » d'adaptation au monde du travail, prévus dans les cursus de formation des étudiants ;
- Organisation de stages pratiques à l'usine pour les étudiants en fin de cycle selon les possibilités d'encadrement et co-encadrement de mémoires de fin d'études ;
- Autorisation d'accès aux laboratoires de l'usine avec possibilité d'effectuer des analyses spécifiques relatives aux thèmes de recherche retenus ;
- Autorisation de consultation sur site de la documentation technique spécialisée relative à l'objet de la formation et de la recherche.

Article 3

Les deux parties conviennent d'un échange d'informations sur l'organisation de conférences, journées d'études, colloques, ... ; avec invitation à d'éventuelles participations de personnes intéressées des deux parties.

Elles prévoient également la diffusion d'articles scientifiques tirés des revues et intéressant l'activité de l'Entreprise et les axes de recherche retenus.

Article 4

Les deux parties ont convenues d'établir conjointement des programmes de coopération annuels ou pluriannuels. Chaque action ou groupe d'actions envisagé(s) peut faire l'objet d'un contrat spécifique dans le cadre de cette convention. La signature et les conditions financières liées à chaque contrat sont régies par la réglementation en vigueur.

Article 5

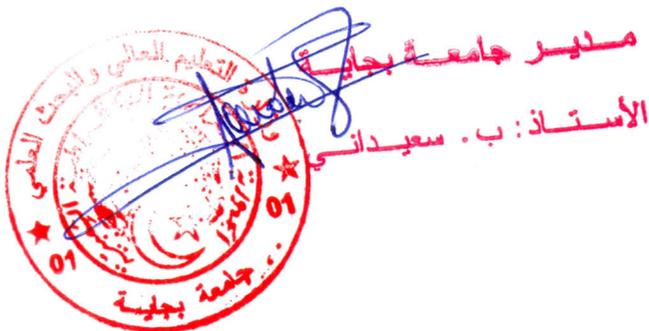
L'aspect confidentiel exprimé par l'une et/ou l'autre des deux parties, relatif aux résultats obtenus, aux documents et aux informations non publiés qui peuvent s'échanger, doit être respecté.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) années à compter de sa mise en vigueur. Après signature, toute modification permettant son enrichissement, sa clarification, pourra être apportée par avenant accepté des deux parties signataires. En cas de litiges, ceux-ci doivent être réglés en priorité à l'amiable.

Fait à Béjaïa, le 01 juillet 2013

Pour l'Université de Béjaïa
Le Recteur
Pr SAIDANI Boualem



P.O

Pour le Groupe CEVITAL
Le président Directeur Général
Issad Rebrab

Larbi OULARBI
Directeur
des Ressources Humaines

